



DOSSIER SPECIAL

COVID-19 : l'action de l'UE en réponse à la crise

ACTION GLOBALE DE L'UE



La Commission européenne s'efforce de coordonner une réponse commune à l'épidémie de COVID-19. Elle a pris des mesures pour renforcer les secteurs de la santé publique et atténuer l'impact socio-économique dans l'Union européenne, principalement pour :

- **garantir** l'approvisionnement adéquat en équipements de protection et en fournitures médicales dans toute l'Europe;
- **atténuer** les effets de la crise sur les personnes et sur l'économie en appliquant la souplesse offerte par les règles budgétaires de l'UE;
- **mettre** en place une initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII), pour apporter des liquidités aux Etats membres afin qu'ils puissent soutenir les petites entreprises et le secteur des soins de santé avec les fonds structurels;
- **assouplir** les règles des aides d'Etat afin de faciliter le soutien par les Etats membres aux entreprises et aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- **fournir** aux États membres un ensemble cohérent de lignes directrices sur les mesures à prendre aux frontières pour protéger la santé des citoyens tout en permettant la libre circulation des biens essentiels;

- **limiter** temporairement les déplacements non essentiels vers l'Union européenne.

À cette fin, la Commission coordonne des contacts réguliers entre les ministres européens de la santé et de l'intérieur. Elle a également mis en place un comité de scientifiques de haut niveau constitué de spécialistes en épidémiologie et en virologie pour anticiper les événements et élaborer des orientations et des stratégies fondées sur des données probantes pour l'ensemble de l'Union européenne.

Des lignes directrices ont été fournies aux pays de l'UE sur les mesures à prendre aux frontières pour protéger la santé des citoyens tout en permettant aux usines et magasins de recevoir des marchandises et aux systèmes de santé de disposer de personnel essentiel.

Enfin, le mécanisme de gestion des crises de la Commission « **ARGUS** » a été activé : le comité de coordination de crise se réunit régulièrement afin d'assurer une synergie entre l'action de tous les services concernés de la Commission et des agences de l'UE. Il est présidé par le Commissaire Janez Lenarčič, en sa qualité de coordinateur européen de la réaction d'urgence.

Parmi les mesures d'ordre général annoncées, la BCE a lancé un **programme d'urgence pour l'achat massif de titres**. Dans le détail, la BCE entend réaliser des achats de titres, aussi bien des obligations d'État que d'entreprises, pour 750 milliards d'euros d'ici la fin 2020. Le programme s'ajoute aux 120 milliards d'euros annoncés la semaine précédente et aux 20 milliards d'euros par mois amorcés à l'automne 2019, soit un total de 1 050 milliards d'euros d'ici la fin de l'année 2020. Par ailleurs, la BCE laisse présager que la règle en vigueur selon laquelle la banque centrale européenne ne peut posséder plus de 33 % du stock de la dette d'un pays pourrait être retirée si nécessaire.



Egalement, la « **clause dérogatoire générale** » du **Pacte de stabilité et de croissance (PSC)** a été activée. Il s'agit d'une disposition permettant aux États de s'écarter significativement de leurs obligations budgétaires dans le cadre des critères de convergence afin de coordonner leurs politiques budgétaires nationales et d'éviter l'apparition de déficits publics excessifs (les États membres doivent toujours maintenir leur déficit et leur dette publique en dessous des seuils fixés respectivement à 3 % et à 60 % du PIB). Le but est d'autoriser les 27 États membres à enclencher un cycle de dépenses publiques pour lutter contre la pandémie de coronavirus et soutenir leur économie dans la crise sans pressions européennes. L'utilisation de cette clause a été validée par les ministres des Finances de l'UE le 23 mars.

En outre, **une flexibilité accrue sur les délais de transposition des directives européennes dans les législations nationales sera accordée aux États membres jusqu'au 15 juin (renouvelable)**. La Commission européenne fera preuve d'une clémence particulière envers les États pour ce qui concerne les retards de transposition et les procédures d'infraction. Il s'agissait d'une demande des gouvernements exprimée dans un courrier

commun, expliquant que la lutte contre le Covid-19 et notamment les différentes mesures de confinement paralysait le travail législatif.

Enfin, **la fermeture des frontières extérieures de l'UE et de l'Espace Schengen pour un mois** a été prise pour tenter de contenir la propagation de la pandémie à l'échelle mondiale.

En plus de ces mesures générales, la Commission européenne a annoncé plusieurs initiatives mises en œuvre via ses différentes politiques sectorielles. Les articles ci-dessous en reprennent les principales caractéristiques.

POLITIQUE REGIONALE : FEDER ET FSE

La Commission européenne a adopté le 13 mars une « Initiative d'investissement en réaction au coronavirus » (CRII), qui encourage les Etats membres à utiliser les liquidités disponibles sur le FEDER et le FSE pour financer des investissements urgents face à la crise.

Mécanisme proposé

La Commission propose de renoncer à récupérer les montants non utilisés des préfinancements FEDER et FSE sur l'exercice comptable de l'année 2020 pour permettre aux Etats membres d'utiliser ces montants au profit des nouvelles mesures d'éligibilité liées au COVID19. Ces préfinancements FEDER et FSE ne seront plus considérés comme du FEDER ou du FSE, mais deviendraient des contreparties nationales ou régionales aux opérations liées au COVID19. Ces montants non récupérés en 2020 par la Commission devront lui être restitués par les autorités de gestion en 2024 à la clôture de leur programme.

Pour la France, la Commission estime que près de 650 millions d'euros pourraient ainsi être mobilisés.

Afin de mettre en place rapidement ces nouvelles mesures, la Commission européenne propose que l'approbation de la Commission européenne ne soit pas nécessaire pour les montants transférés vers ces nouvelles mesures, s'ils sont inférieurs à 8% de la dotation d'un axe prioritaire, ou à 4% de la dotation du programme opérationnel. Si les montants sont supérieurs à ces pourcentages, une approbation par la Commission resterait nécessaire, mais cette procédure pourrait être engagée plus tard, lorsque la situation serait revenue à la normale.

Domaines d'éligibilité COVID19

Dans le règlement « CRII », la Commission propose d'étendre le champ d'éligibilité afin de permettre au FEDER de soutenir les besoins en infrastructures et équipements du secteur de la santé, et les besoins en fonds de roulement des PME, et au FSE de pouvoir soutenir le secteur médical et le maintien de l'emploi.

Besoins d'assouplissement supplémentaires

Afin d'aider les autorités de gestion à utiliser rapidement ces financements, de nombreux pays et régions demandent à la Commission européenne d'assouplir les règles de gestion et de contrôle des fonds structurels, pour par exemple :

- Permettre d'abonder des instruments d'aides aux entreprises sans devoir lancer de nouvelles évaluations ex ante (afin de gagner du temps)
- Assouplir les règles en matière d'aide d'Etat (sur ce point, la Commission a proposé de relever certains seuils d'aide, et d'exempter certains investissements liés à la crise – voir article ci-dessous)
- Accélérer la passation de marchés publics
- Alléger les obligations de justificatifs
- Alléger la certification des dépenses.

En effet, le cadre réglementaire actuel des fonds structurels rend difficile une mobilisation urgente des fonds.

Cette Initiative CRII a été validée d'urgence par le Parlement et le Conseil et entrera en vigueur dès le 1^{er} avril. Renaud Muselier, Président de Régions de France et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a écrit au Président de la République afin de demander conjointement à la Commission européenne « un choc de simplification » sur la gestion des fonds européens. La Commission devrait présenter prochainement de nouvelles mesures.

MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LE FONDS EUROPEEN DE SOLIDARITE

La Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), afin de montrer la solidarité de l'Union européenne vers les États membres en situation d'urgence.

Pour mémoire, le FSUE répond à une logique d'intervention ex-post. Il nécessite une demande préalable d'intervention de la part d'un État membre (en France : le Ministère de l'Intérieur, qui doit estimer les dommages subis) à la suite d'une catastrophe naturelle majeure ayant des « répercussions graves sur les conditions de vie, le milieu naturel ou l'économie d'une ou plusieurs régions ou d'un ou plusieurs pays ». La décision de mobiliser le FSUE est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil.

La Commission propose d'augmenter le montant des crédits inscrits au budget pour le FSUE pour 2020 de 50 millions d'euros à **100 millions** d'euros, et d'étendre son champ d'application aux **crises sanitaires majeures**, et en particulier aux actions décisives des États affectés en vue d'enrayer la propagation.

Pour pouvoir solliciter le FSUE, la Commission propose d'appliquer des seuils d'éligibilité spécifiques au niveau national : les mesures d'intervention d'urgence devraient représenter soit au moins **1,5 milliards** d'euros (prix 2011), soit au moins **0,6%** du RNB. Ces seuils sont donc divisés par deux par rapport à une intervention du FSUE dans le cadre d'une catastrophe naturelle majeure au niveau national.

La proposition de règlement définit précisément le type de mesures éligibles au soutien du FSUE dans le cadre d'une crise sanitaire majeure : les mesures visant i) à fournir rapidement une assistance, notamment médicale, à la population touchée par une urgence majeure de santé publique et ii) à protéger la population contre le risque d'être affectée, y compris des mesures de prévention, de suivi ou de contrôle de la propagation de maladies, de lutte contre les risques graves pour la santé publique ou d'atténuation de leur impact sur la santé publique.

La Commission propose de relever le niveau des **avances de paiement** aux États **jusqu'à 25%** de la contribution FSUE attendue, avec un plafond de 100 millions d'euros.

TRANSPORT

Soutien aux transports

Les ministres européens des transports se sont réunis en visioconférence le 18 mars pour discuter des mesures nationales d'urgence à adopter pour contenir l'épidémie du coronavirus et soutenir le secteur des transports, **particulièrement touché par la crise liée à l'épidémie de Covid-19**, et de coordonner leur action à l'échelle européenne. Ils se sont ainsi entendus sur la nécessité de désigner des points de contact nationaux et de créer une « **plateforme d'échanges** » en ligne permettant de suivre les différentes mesures adoptées dans les Etats membres, et faciliter cette coordination, tout en partageant des solutions.

Les Etats membres ont également confirmé leur engagement à **appliquer les [lignes directrices de la Commission](#)** relatives à la gestion des frontières et des transports.

L'objectif fixé est le suivant : prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la propagation du virus, en **fermant les frontières extérieures** de l'Union européenne pendant au moins 30 jours, en veillant à **restreindre les déplacements aux frontières intérieures**, et tout en garantissant le bon fonctionnement du marché unique et la fluidité du transport de marchandises, des travailleurs transfrontaliers et des déplacements des travailleurs des transports, afin que l'activité économique continue.

Concrètement, afin d'assurer le maintien de la **circulation des marchandises** et de la chaîne d'approvisionnement, mais aussi des biens médicaux, la Commission propose de dessiner des « **voies vertes** » (ou « **green lanes** ») **prioritaires**, pour les transports essentiels au sein de l'Union européenne. Pour cela, elle a publié le 23 mars [des orientations pratiques visant à aider les Etats à identifier les points de passage frontaliers internes pertinents](#) comme points de passage pour les voies réservées sur le réseau transeuropéen de transport. Ces orientations précisent que ces points devront « être ouverts à tous les véhicules de transport de marchandises, quelles que soient les marchandises qu'ils transportent ». « Le franchissement de la frontière, y compris les éventuels contrôles et dépistages portant sur la santé, ne devrait pas prendre plus de 15 minutes ». L'objectif est de garantir la fluidité de ce trafic prioritaire et la sécurité des conducteurs.

Autre enjeu de taille pour les Etats européens : **le soutien au secteur aérien**, profondément affecté par les répercussions liées à l'épidémie. Les aéroports et les compagnies aériennes

enregistrent une diminution sans précédent du trafic de passagers et de leurs revenus. Plusieurs mesures prises au niveau européen devraient permettre de soulager le domaine de l'aviation. C'est le cas notamment de la **révision du règlement (CEE 95/93) sur les créneaux aéroportuaires**, qui devrait intervenir en un temps record, pour **garantir le maintien des créneaux horaires des compagnies aériennes** même si elles ne les utilisent pas en raison de la crise du coronavirus. En effet, la réglementation en vigueur contraint les compagnies à exploiter au moins 80% de leurs créneaux horaires de décollage et d'atterrissage sans les aéroports européens, sous peine de les perdre l'année suivante. L'allègement (temporaire) de cette obligation doit permettre **d'éviter l'incongruité des « vols fantômes »**, ces appareils quasiment vides mis en circulation en Europe ces dernières semaines.

Par ailleurs, la Commission européenne a cité explicitement **l'aviation parmi les secteurs susceptibles de bénéficier de régimes d'aides de la part des Etats**, comme ce fut le cas par exemple lors de la fermeture de l'espace aérien qui a suivi l'éruption du volcan islandais en 2010. Ces flexibilités en matière d'aides d'Etat pourraient permettre de soutenir, avec des prêts ou garanties de prêts, les **compagnies menacées de faillite ou confrontées à des problèmes de liquidité** en raison des circonstances exceptionnelles.

Comme pour le secteur aérien, des analyses d'impact économique sont en cours au niveau européen pour le secteur maritime. A ce titre, les transporteurs maritimes, qui insistent sur la nécessité de **poursuivre le commerce maritime pour garantir la circulation des marchandises**, recommandent que les marins soient exemptés des interdictions nationales de voyager pour permettre de continuer les relèves d'équipage, et limiter ainsi le nombre de navires hors services en raison de limitations opérationnelles. Ils en appellent à la Commission européenne et aux Etats membres pour une action rapide et un soutien à l'ensemble du secteur.

Dans l'intérêt des passagers, cette fois, la Commission a publié des [orientations](#) visant à garantir **l'application cohérente des droits de ces derniers en matière de transport**, couvrant les voyages par avion, par train, par autobus et autocar, par bateau, par voie maritime ou par voie navigable. La Commission souhaite ainsi rassurer les passagers quant à la protection de leurs droits, alors que des restrictions de voyage et des contrôles aux frontières désormais imposés par les Etats. Les passagers du secteur aérien sont particulièrement nombreux à être affectés par des annulations de vols ou des restrictions de circulation les empêchant de se déplacer comme prévu. En cas d'annulation d'un vol, même lorsqu'il s'agit de circonstances extraordinaires, les **passagers ont le droit de demander un remboursement du billet, ou d'opter pour un réacheminement**. Ils ne peuvent, en revanche, pas prétendre à une compensation financière comme le prévoit la législation européenne dans les situations ordinaires.

RECHERCHE, INNOVATION, ENTREPRISES, NUMERIQUE

Soutien aux entreprises

Instruments financiers

Le soutien annoncé par la Commission européenne passe avant tout par des instruments financiers. Elle a ainsi indiqué avoir débloqué **1 milliard d'euros pour abonder le Fonds européen d'investissement** avec la possibilité d'octroyer des garanties pour faciliter l'accès aux liquidités des entreprises. L'objectif de la Commission est ainsi de mobiliser 8 milliards d'euros de liquidités pour plus de 100 000 entreprises européennes. Les outils financiers habituels de la Commission européenne seront mobilisés, notamment la garantie COSME et le programme InnovFin d'Horizon 2020 (pour les PME innovantes). Les garanties COSME permettent aux intermédiaires financiers d'élargir l'éventail des PME et des types de transactions financières qu'ils peuvent soutenir. La Commission estime que, grâce à l'effet levier, chaque euro investi dans une garantie de prêt devrait permettre de débloquer jusqu'à 30 euros de financement pour les PME. Ces garanties soutiennent de nombreuses PME (notamment des TPE, avec moins de 10 salariés) qui pourraient autrement ne pas être en mesure d'obtenir un financement en raison de la perception par les banques d'un risque plus élevé ou d'un manque de garanties suffisantes. InnovFin, de son côté, fournit des garanties et des contre-garanties sur les financements par emprunt entre 25 000 et 7,5 millions d'euros à des PME et ETI innovantes. Pour rappel, les garanties du Fonds Européen d'Investissement permettent de faciliter l'accès au crédit de PME au sein d'établissements bancaires partenaires. La liste des banques travaillant avec la Commission européenne pour la mise en œuvre de ces instruments financiers est disponible sur le portail « [Access to finance](#) ». En complément, les entreprises bénéficiaires des garanties de l'UE et qui doivent rembourser un prêt pourront bénéficier d'ajustements pour retarder les échéances.

Aides d'Etat

La Commission européenne a adopté, jeudi 19 mars, un [cadre temporaire](#) valable jusque fin 2020 pour permettre aux États membres d'utiliser « **toute la flexibilité** » prévue par les **règles sur les aides d'État** pour soutenir l'économie frappée par le Covid-19. Ce cadre temporaire s'appuie sur les facilités prévues dans les traités en cas de crise majeure notamment : l'article 107(3)(c) du TFEU qui permet aux États membres, avec l'accord de la Commission européenne, de soutenir les entreprises en cas de faillite due au COVID-19 ; l'article 107(2)(b) du TFEU qui permet aux États membres, avec l'accord de la Commission européenne, d'intervenir pour compenser les dommages liés à des circonstances exceptionnelles - ceci s'applique notamment aux secteurs les plus touchés (transport, tourisme, organisation d'événements) ; l'article 107(3)(b), grâce auquel la Commission peut approuver des mesures nationales de soutien supplémentaires afin de prévenir de graves perturbations de l'économie d'un État membre. Elle a déjà activé cette possibilité pour l'Italie.

Le document du 19 mars apporte des précisions supplémentaires. Il prévoit ainsi cinq types d'aides :

1. les subventions directes, les avantages fiscaux sélectifs et les paiements anticipés pour lesquels les États membres pourront mettre en place des régimes permettant d'octroyer jusqu'à 800 000 euros aux entreprises (qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui ont commencé à rencontrer des difficultés en raison du COVID19) pour répondre à leurs besoins urgents de liquidités;

2. des garanties d'État pour que les banques continuent à accorder des prêts aux clients qui en ont besoin ;
3. des prêts à des taux d'intérêt favorables aux entreprises (pour les aider à couvrir leurs besoins en fonds de roulement et en investissements) ;
4. des garanties pour les banques qui canalisent les aides d'État vers l'économie réelle;
5. de l'assurance-crédit à l'exportation à court terme.

Le document précise que les aides passant par les banques doivent bien bénéficier directement aux clients des banques et non aux banques elles-mêmes. La Commission rappelle que l'objectif n'est pas de « renflouer » le système bancaire mais bien d'assurer l'accès aux liquidités des entreprises.

Dans cette perspective, le 21 mars, l'UE a autorisé un **premier plan français comprenant trois régimes de soutien** (aides d'Etats notifiés) aux entreprises : deux régimes permettant à Bpifrance de fournir des garanties d'État sur les prêts commerciaux et des lignes de crédit pour les entreprises comptant jusqu'à 5 000 salariés et un régime destiné à fournir des garanties d'État aux banques sur les portefeuilles de nouveaux prêts pour tous les types d'entreprises. Le Ministère de l'Economie et des Finances français avait également annoncé un renforcement d'autres mesures en faveur des entreprises : le report du paiement des cotisations sociales ou la suspension des loyers des TPE et des PME notamment.

Recherche et innovation

La Commission européenne soutient des projets de recherche et innovation qui peuvent apporter des réponses face à la crise du COVID-19. Ainsi, elle a lancé un appel à projets spécifique fin janvier 2020. 17 projets de recherche ont été sélectionnés pour un budget de 47,5 millions d'euros. Les 136 équipes de recherche européennes impliquées dans ces projets vont travailler sur : l'épidémiologie et la réponse du système de santé publique à la crise; les outils pour mieux diagnostiquer la maladie; de nouveaux traitements; de nouveaux vaccins. Aix-Marseille Université contribue à deux de ces projets: SCORE (Swift COronavirus therapeutics REsponse) et Fight-nCov (Fighting-off Coronavirus with broad-spectrum antivirals: establishing animal viral challenge model).

De son côté, le Partenariat Public-Privé « Innovative Medicine Initiative » (IMI), cofinancé par l'industrie pharmaceutique et la Commission européenne, a également lancé début mars un appel dédié à la lutte contre le COVID-19 avec un budget de 45 millions d'euros. IMI soutiendra des projets de recherche qui contribueront au développement de traitements (pour le COVID-19 mais aussi en perspective de futures épidémies de coronavirus) et d'outils de diagnostic. La date limite pour répondre à l'appel à projets est fixée au 31 mars 2020.

Mobilisation de l'industrie

La Commission européenne a pris un certain nombre de mesures pour assurer l'approvisionnement des pays de l'UE en dispositifs médicaux nécessaires dans la lutte contre le COVID-19. Tout d'abord, l'Union européenne tente de mieux coordonner son approche. Ainsi, une **réserve d'urgence de matériel médical** a été créée. Elle pourra être mobilisée par les Etats membres confrontés à des ruptures de stock en cas d'afflux de patients dans les hôpitaux. Une procédure d'achat conjointe entre les Etats membres a également été enclenchée pour certains objets nécessaires en cette période de crise. Ceci devrait permettre de mieux contrôler les coûts et la qualité des produits. Enfin, la Commission européenne a lancé plusieurs appels pour identifier les **entreprises européennes disposant d'expertise/équipements clés** qui pourraient être mobilisés en réponse à la crise. C'est notamment le cas des imprimantes 3D (pour des pièces de respirateurs) et de solutions d'intelligence artificielle. Sur ce dernier point, la DG CONNECT a ouvert une [plateforme en ligne](#) via laquelle il est possible de signaler toute solution/initiative incluant l'IA et la robotique et pouvant contribuer en réponse à la crise. De plus, si vous êtes actifs dans ces domaines, n'hésitez pas à vous signaler auprès de nous (Lucie Durocher, ldurocher@maregionsud.fr). Enfin, la Commission européenne a annoncé que le CEN CENELEC mettrait à disposition des entreprises et en **accès libre 11 standards européens** concernant des dispositifs médicaux et équipements de protection personnelle afin de pouvoir accélérer leur production par les entreprises. Elle réfléchit également à la [possibilité de repousser](#) la date d'application de la Directive européenne sur les dispositifs médicaux afin d'éviter que des équipements de santé essentiels soient retirés du marché.

AGRICULTURE

Mesures pour le secteur de l'agriculture

En préambule, il est à noter que dans le cadre de l'« Initiative d'investissement en réaction au coronavirus » (CRII) (voir article ci-dessus) lancé par la Commission européenne le 13 mars, la Politique Agricole Commune (PAC) n'est pas incorporée et voit des dispositions spécifiques s'appliquer à son cas.

Globalement, pour le secteur agricole, les principales préoccupations concernent la disponibilité de la main d'œuvre nationale et européenne, la sécurisation des chaînes logistiques de production et d'approvisionnement, la souveraineté alimentaire et le soutien aux entreprises en difficulté.

Au niveau européen

La continuité de la circulation des biens alimentaires est assurée avec l'instauration de **voies vertes** (ou « green lanes » - voir article ci-dessus). La CE a publié, le 23 mars, des « orientations pratiques » pour aider les vingt-sept à « *désigner sans délai, sur le réseau transeuropéen des transports (RTE-T), tous les points de passage frontaliers internes pertinents comme points de passage pour les voies réservées* ». L'objectif est de fluidifier la circulation des camions transportant des marchandises essentielles, dont font partie les aliments. Aussi, les personnes transportant des marchandises ne seront pas soumises à des

restrictions de déplacements. Les États devront permettre et faciliter le franchissement des travailleurs transfrontaliers, particulièrement lorsqu'ils travaillent dans le secteur alimentaire.

En ce qui concerne les **aides d'Etat**, le déplaçonnement est rendu possible par la CE, celle-ci ayant stipulé dans sa Communication « Cadre temporaire pour les aides d'État destinées à soutenir l'économie dans le contexte de l'épidémie actuelle de COVID-19 » du 19 mars que « *Les aides aux entreprises actives dans la production primaire de produits agricoles ne doivent pas être fixées sur la base du prix ou de la quantité des produits mis sur le marché* ». Les montants maximums ont ainsi été relevés jusqu'à 100 000 euros par entreprise active dans la production primaire de produits agricoles, alors que pour les entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, le seuil est fixé à 800 000 euros.

Aussi, les États peuvent accorder aux agriculteurs **un mois supplémentaire pour établir leurs déclarations relatives à la Politique Agricole Commune (PAC)**. La Commission a annoncé le 17 mars prolonger jusqu'au 15 juin 2020 (au lieu du 15 mai 2020) la date limite de dépôt des demandes pour les aides directes (FEAGA) et pour certains paiements au titre du second pilier (FEADER) géré par les régions en France. Cette prolongation est en vigueur pour tous les agriculteurs éligibles de tous les États membres de l'UE, bien qu'il appartienne aux États eux-mêmes de décider s'ils souhaitent ou non recourir à cette facilité. Pour rappel, les agriculteurs déposent annuellement leurs demandes d'aides au revenu au titre de la PAC. Les autorités nationales traitent ensuite ces demandes les unes après les autres et assurent les contrôles nécessaires au cas par cas, afin que les paiements de la PAC soient ensuite redistribués au niveau national/régional et in fine remboursés par la CE via le budget de l'UE. La CE prépare actuellement les mesures juridiques afin de permettre cette dérogation aux règles en vigueur.

Le **Commissaire européen à l'Agriculture Janusz Wojciechowski** dans une lettre adressée aux ministres européens de l'Agriculture de tous les États membres, annonce avoir demandé aux services de la DG AGRI de la Commission européenne « *d'être prêts à soutenir les États si un autre assouplissement s'avérait nécessaire concernant la mise en œuvre de la PAC* », afin d'être cohérent avec l'état d'esprit de souplesse et de réactivité de la CE dans la gestion globale de la pandémie Covid-19, en soutien des États membres. La CE souhaite à priori analyser l'impact de potentielles mesures complémentaires dans plusieurs domaines, et notamment la prolongation du délai de demande des aides de la PAC au-delà de la date du 15 juin, la hausse des avances pour les paiements directs FEAGA et les crédits au titre des programmes de développement rural FEADER, des dérogations en matière de contrôle sur le terrain ainsi que le déclenchement de Mesures de marché.

De plus, **au niveau du Conseil de l'UE**, à l'initiative de l'actuelle présidence croate, **les ministres de l'Agriculture et de la Pêche de l'UE tenaient le 25 mars une visioconférence** pour évoquer les moyens d'éviter une pénurie alimentaire en raison des restrictions, alors même que la CE tente de fluidifier au maximum les échanges intracommunautaires de

produits agricoles sur le marché unique mais que des problèmes persistent. Un partage d'expériences et l'exposition des activités entreprises dans les différents Etats membres ainsi que l'identification de défis/actions communes et l'anticipation d'éventuelles étapes ultérieures concernant la poursuite des approvisionnements en denrées alimentaires et en produits de la pêche ainsi que sur le bon fonctionnement de la chaîne de production étaient à l'ordre du jour. Les commissaires européens Janusz Wojciechowski (Agriculture) et Virginijus Sinkevičius (Environnement, Océans et Pêche) participaient à cette vidéoconférence des ministres de l'Agriculture et de la Pêche de l'UE, en compagnie de la COPA-COGECA et de la Suisse. **Les conclusions de la réunion stipulent le souhait des ministres d'avoir des mesures exceptionnelles, complémentaires et plus spécifiques d'assouplissement et de flexibilité de la PAC afin d'aider les agriculteurs** par rapport aux mesures déjà proposées par la Commission (relèvement des plafonds des aides d'État, extension des délais pour les déclarations PAC, mise en place de voies vertes pour le fret alimentaire, etc.), et notamment la simplification des contrôles effectués sur place, la modification des programmes de développement rural (FEADER), des transferts de fonds plus faciles entre mesures et programmes, des avances de paiement, la récupération des fonds non exécutés, l'instauration de dérogations générales et enfin l'activation des mesures de gestion de crise dans le cadre de l'Organisation commune des marchés (OCM). La présidence croate du Conseil précise que les conclusions de cet échange constitueront la base de travail à venir. De son côté, le commissaire à l'agriculture Janusz Wojciechowski présent durant les échanges entre ministres, dans la continuité de sa lettre adressée la semaine précédente aux Etats, a affirmé être prêt à prendre de nouvelles mesures si nécessaires.

De son côté, la **Commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI)** du Parlement européen (PE), par le biais de son Président Norbert Lins (PPE, allemand) a réclamé le 23 mars, une série de mesures supplémentaires pour soutenir le secteur agricole qui est touché par les effets du Covid-19 en envoyant une lettre à la Présidence croate du Conseil de l'UE et au commissaire européen à l'Agriculture, Janusz Wojciechowski. La demande porte essentiellement sur la simplification drastique des procédures sur les règles de la politique agricole commune (PAC), l'octroi d'une flexibilité maximale aux États et l'autorisation de « dérogations générales » à la mise en œuvre de mesures de la PAC pour toute la fin de l'année 2020. Par ailleurs, la lettre salue les lignes directrices concernant les mesures de gestion des frontières présentées le 23 mars par la CE. Néanmoins, elle demande l'ajout de certains produits (aliments pour animaux, engrais, produits phytopharmaceutiques) dans la liste des biens essentiels aux consommateurs européens pouvant franchir ces « voies vertes » ou « green lanes ». Une demande spécifique a par ailleurs été effectuée concernant la main-d'œuvre saisonnière, particulièrement pour les secteurs des fruits, légumes et viticulture, en particulier au regard des travailleurs d'Europe centrale et orientale dans les exploitations d'Europe occidentale, qui devrait être facilité par un accord entre les pays d'origine, de transit et de destination via la délivrance d'un 'laissez-passer' permettant le droit de voyager par des bus, trains ou avion spéciaux. Concernant le soutien des différents marchés agricoles, il est demandé à la CE l'activation de « lignes de crédit d'urgence » pour les agriculteurs. Aussi, la commission de l'agriculture suggère le recours à l'aide aux 'personnes les plus démunies' et de mobiliser une aide

spéciale pour le stockage privé pour les produits et les secteurs dont la viabilité économique est menacée en raison de la fermeture de débouchés commerciaux stratégiques.

En outre, l'**eurodéputé Anne Sander (PPE, française)** de la Commission AGRI a également demandé dans une lettre à part le 24 mars une « *stratégie d'ensemble de gestion de crise* » et un « *plan d'urgence* » au commissaire Janusz Wojciechowski, indispensable pour que la PAC puisse continuer à être mise en œuvre sur le terrain. Ce plan d'urgence comporterait des mesures économiques destinées à sauvegarder l'activité agricole au regard de l'accès plus difficile non seulement aux moyens de production (intrants, main-d'œuvre...) mais également aux débouchés commerciaux (restauration, cantines, export, ...) qui combinerait les outils de gestion des marchés agricoles du règlement sur l'Organisation Commune des Marchés (OCM) à la fois traditionnels et exceptionnels. Dans cette perspective, elle propose d'en déclencher l'article 222 qui permet aux agriculteurs et à leurs organisations de s'organiser en « *cartels de crise* », afin de mettre en place de manière concertée « *une planification temporaire de la production, des retraits de produits du marché, de la distribution gratuite ou encore l'entreposage de produits communs* ». Ainsi, elle affirme que désengorger les marchés en régulant l'offre par le stockage en plus de la planification de la production d'une part et le retrait coordonné de produits d'autre part permettrait de stabiliser les prix le temps de juguler la pandémie.

Enfin, dans le cadre du **Green Deal** ou « Pacte vert pour l'Europe », les présentations de la stratégie « De la ferme à la fourchette » (25 mars) et de la « Stratégie européenne pour la biodiversité » (24 mars) ont été reportées au 29 avril.

Au niveau français

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) en France a listé ses missions prioritaires dans le cadre de son plan de continuité de l'activité. Deux missions essentielles sont identifiées au niveau départemental : les tâches de sécurité sanitaire (contrôles en abattoir, à l'importation, certification à l'export et aux échanges dans l'Union, urgences sanitaires) et l'instruction des dossiers relatifs aux aides de la PAC. Au niveau régional, la priorité est donnée au soutien aux entreprises rencontrant des difficultés pour exercer leurs activités et à la continuité des approvisionnements. Seuls les contrôles de terrain liés aux aides européennes et effectués par les services du MAA sont préservés. Le début des déclarations de la Politique Agricole Commune (PAC) est maintenu au 1er avril. Ainsi, le MAA, en lien avec tous les opérateurs du secteur, se concentre, pour l'heure, sur les urgences nombreuses liées à la crise Covid-19, qu'il s'agisse de l'organisation de la chaîne d'approvisionnement, de la sécurisation des filières et des acteurs économiques, ou de la gestion de la PAC.

Le projet de loi d'urgence Covid-19 promulgué le 23 mars comporte un amendement « agricole » et « pêche » (entre autres). Un amendement du gouvernement prévoit d'adapter les dispositions du code de commerce, du code rural et de la pêche maritime « afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire pour les entreprises et les exploitations ». Ceci permettrait de bénéficier notamment des dérogations relatives à la durée de travail et aux temps de repos. Les sénateurs ont voté le projet de loi le 19 mars.

De son côté, le Comité Mixte Paritaire (CMP) a trouvé le 22 mars un consensus sur le projet de loi d'urgence.

Enfin, l'arrêté du 15 mars sur les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus a clarifié la donne pour les magasins alimentaires: les commerces d'alimentation, de produits surgelés, de fruits et légumes, de boissons, les boucheries, charcuteries, fromageries, boulangeries et les marchés resteront ouverts.

Réaction des parties-prenantes

Au niveau européen, les acteurs européens de l'alimentation demandent à la Commission européenne de tout faire pour préserver la viabilité du marché unique : Food Drink Europe (agroalimentaire), le Celcaa (négociants) et le Copa-Cogeca (producteurs et coopératives), affirment que la préservation du marché unique est la condition sine qua non et inaliénable pour garantir l'approvisionnement en nourriture et la sécurité alimentaires. Les trois organisations font notamment référence à la bonne circulation des travailleurs, en particulier des saisonniers. Dans un communiqué commun, les trois organisations européennes demandent également à la Commission de préparer des plans d'urgence en cas de rupture et/ou de perturbations dans les chaînes de production et logistiques alimentaires. Elles réclament également davantage de soutien économique ainsi qu'une surveillance des prix des matières premières et des transports. A noter que la Copa-Cogeca et le Conseil européen des jeunes agriculteurs (Ceja) ont écrit, le 18 mars, à la présidente de la CE Ursula von der Leyen, pour demander que « *toutes les mesures qui peuvent sauvegarder et garantir le fonctionnement de l'activité agricole et sa trésorerie* » soient introduites face à la pandémie de coronavirus.

Egalement, la COPA-COGECA avait présenté en amont de la discussion entre les Ministres de l'Agriculture et de la Pêche de l'UE du 25 mars une évaluation de l'impact sur le secteur agricole de la pandémie de Covid-19. Cette étude illustre que si les agriculteurs maintiennent un travail à capacité presque pleine dans les exploitations agricoles, des inquiétudes apparaissent en matière de capacités de collecte, de transfert et de transformation de certains produits de base. En particulier concernant les matières premières comme le lait, la viande ou les fruits et légumes frais, qui plus est dans le cadre d'une spéculation croissante sur le prix des matières premières.

Par ailleurs, la décision de fermer l'UE et l'Espace Schengen à leurs frontières extérieures, prise pour tenter de contenir la propagation de la pandémie à l'échelle mondiale, « *ne devrait pas s'appliquer aux navires transportant les matières premières alimentaires et fourragères qui sont en pénurie dans l'UE, à condition qu'ils prennent toutes les mesures sanitaires nécessaires pour garantir la santé de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en denrées alimentaires et en aliments pour animaux* », demandent le COCERAL (*European association of trade in cereals, rice, feedstuffs oilseeds, olive oil, oils and fats and agrosupply*), la FEDIOL (*EU vegetable oil and protein meal industry association*) et la FEFAC (*European Compound Feed Manufacturers' Federation*). Elles rappellent l'importance du bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire pour

contribuer à la lutte contre la pandémie et pour « *garantir la sécurité alimentaire de nos concitoyens* ».

Au niveau français, le syndicat agricole majoritaire, la FNSEA, assure que les activités agricoles ne sont pas concernées par les restrictions d'activité mais s'inquiète du manque de main-d'œuvre menaçant en période de démarrage des travaux de champs et des premières récoltes saisonnières, et demande dès lors des mesures d'incitation à l'emploi et des assouplissements administratifs pour contrebalancer la fermeture des frontières dans le marché unique notamment. La Confédération paysanne demande elle que le gouvernement établisse des mesures de protection prioritaires pour la garde d'enfants, afin de permettre aux personnes travaillant dans l'agriculture ou l'alimentation de poursuivre leur activité.

AFFAIRES MARITIMES

Mesures pour le secteur de la Pêche

En préambule, il est à noter que contrairement au secteur agricole à travers la PAC, les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, à travers le Fonds Européen pour les Affaires maritimes et la Pêche (FEAMP) sont inclus dans le cadre de l'« Initiative d'investissement en réaction au coronavirus » (CRII) présentée le 13 mars. Ainsi, la Commission a présenté ce paquet de 37 milliards d'euros de fonds structurels qui comporte un volet 'pêche' permettant de mobiliser des fonds de mutualisation, notamment.

Le **Commissaire européen à l'environnement, aux océans et à la pêche Virginijus Sinkevičius** a déclaré en conférence de presse que « *nos pêcheurs et nos aquaculteurs sont parmi les premiers à souffrir des conséquences économiques du Covid-19, car la demande de produits de la mer a connu une chute spectaculaire* ». La Commission explique que la demande de produits de la mer a en effet connu une chute, car les détaillants, restaurants, cantines et autres acheteurs à grande échelle réduisent ou ferment temporairement leurs activités. De plus, l'industrie des produits de la mer dépend de la logistique (installations de débarquement, de transport et de stockage) qui est particulièrement affectée par l'évolution de la pandémie de Covid-19.

Face à ce constat, plusieurs actions ont été entreprises au niveau de l'UE dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture.

La CE a publié le 20 mars, une '**Note d'information**' délivrant des orientations aux États membres de l'UE sur les outils disponibles pour soutenir leurs communautés côtières locales en période de crise de coronavirus, aussi bien dans le cadre des règles actuelles du FEAMP que dans le cadre temporaire des aides d'État pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. La Commission a aussi proposé de mobiliser des fonds structurels et du FEAMP à ces fins. Enfin, elle précise qu'elle étudie d'autres options complémentaires pour soutenir les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à celles relevant des règles actuelles du FEAMP et disponibles immédiatement :

- Les organisations de producteurs peuvent adapter leurs plans de production et de commercialisation à la situation nouvelle afin de maintenir un certain niveau d'activité de pêche pour assurer leur viabilité économique et un approvisionnement stable du marché
- Les États membres peuvent utiliser la possibilité d'une avance d'au moins 50 % du soutien financier apporté aux plans de production et de commercialisation ;
- Le FEAMP apporte un soutien financier aux groupes d'action locale dans le domaine de la pêche.

Ainsi, la **révision des règles communautaires en matière d'aides d'État appliquées au secteur de la pêche et de l'aquaculture** permet de soutenir les pêcheurs et les producteurs aquacoles en déplaçant largement le montant des aides par entreprise sous forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux, afin de permettre aux États membres d'apporter une aide temporaire aux opérateurs économiques touchés par la crise du Covid-19. Les nouvelles règles d'aides d'État dans le cadre temporaire prévoient entre autres une forte augmentation du montant maximal de l'aide de minimis par entreprise, qui passe de 30 000 à 120 000 euros. Ces aides peuvent être accordées jusqu'au 31 décembre 2020 aux entreprises qui rencontrent des difficultés en raison de l'épidémie de coronavirus, et ne sont pas applicables aux activités explicitement exclues de l'aide de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Ces règles révisées en matière d'aides d'État permettront aux États membres d'apporter un soutien immédiat aux opérateurs confrontés à une pénurie ou à une indisponibilité soudaine de liquidités

La Commission européenne a également étudié des **modifications au règlement du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)** afin d'aider le secteur de la pêche et de l'aquaculture en cette période de crise. Ainsi, elle propose d'étendre la portée des actions éligibles à un financement au titre du FEAMP afin de garantir une réponse plus ciblée à la crise. Elle a proposé que le FEAMP puisse contribuer à des fonds communs de placement et de mutualisation qui versent une compensation financière aux pêcheurs pour les pertes économiques causées par une crise de santé publique (article 35 - 1). Un fonds de mutualisation a été défini dans le règlement FEAMP 2014-2020 comme un système accrédité par l'État membre, conformément à sa législation nationale, qui permet aux pêcheurs affiliés de s'assurer, et par lequel des paiements compensatoires sont versés aux pêcheurs pour les pertes économiques causées par des phénomènes climatiques défavorables, des incidents environnementaux ou pour les frais de sauvetage des pêcheurs / navires de pêche en cas d'accidents en mer dans le cadre de leurs activités. La Commission a également proposé que les États membres définissent les règles de création et de gestion des fonds de mutualisation, en particulier pour l'octroi des paiements d'indemnisation et l'éligibilité des pêcheurs à ces indemnisations (article 35-5). A noter qu'à l'heure actuelle, ces types de fonds existent uniquement dans quatre pays de l'UE et pas dans les principaux pays pêcheurs comme l'Espagne, la France et l'Allemagne. La Commission européenne a enfin proposé de modifier l'article 57 afin d'ajouter la possibilité pour le FEAMP de sauvegarder le revenu des producteurs aquacoles en contribuant à une assurance des stocks aquacoles couvrant les pertes économiques dues à une crise de santé publique. La CE mettra en place une « task force » au plus haut niveau pour travailler avec les États membres afin de garantir que des mesures puissent être prises sur cette base dans les semaines à venir.

Du côté du **Conseil de l'UE**, au cours de la visioconférence exceptionnelle du 25 mars entre Ministres de l'Agriculture et de la Pêche réunis à l'initiative de la présidence croate, plusieurs ministres (notamment français) ont demandé de modifier le FEAMP pour permettre une aide immédiate en temps de crise et le recours au stockage privé. Egalement, l'idée a été soulevée concernant la possibilité de financer un « fonds de garantie des salaires » basé sur le salaire minimum national, à hauteur de 5% du montant FEAMP disponible de chaque pays, afin de garantir le revenu des pêcheurs. Le Commissaire à l'Environnement, aux océans et à la pêche Virginijus Sinkevičius a indiqué la possibilité du recours au budget non-consommé du FEAMP pour soutenir les entreprises concernées *qui seraient utilisables jusqu'à la fin de 2023*. Aussi, la réorientation du budget non dépensé vers les mesures existantes et nouvelles du FEAMP dans les programmes nationaux, afin de réduire l'impact négatif de la crise du coronavirus sur les travailleurs et les entreprises de ces secteurs, serait une piste sérieusement étudiée. Par ailleurs, il a affirmé que la CE et notamment la DG MARE réfléchissent actuellement à des mesures complémentaires à celles déjà mises en place.

De son côté, le **Parlement européen**, à travers le député européen Pierre Karleskind (RE, français), Président de la **commission pêche (PECH)** a envoyé le 13 mars une lettre au Commissaire européen à l'environnement, aux océans et à la pêche pour demander des modifications au règlement du FEAMP afin de financer l'arrêt temporaire des activités de pêche en raison du Covid-19 (article 33) ainsi que le stockage pour les pêcheurs et les conchyliculteurs, qui pour cette dernière avait été supprimée au niveau européen en 2018. La commission PECH a convenu d'accélérer le processus législatif en renvoyant la proposition à adoption directement en session plénière via la "procédure d'urgence" (définie à l'article 163), dans une demande conjointe avec la commission du développement régional (REGI). Une proposition de la Commission PECH en matière d'arrêt temporaire et de stockage devrait formellement être transmise à la CE dans les derniers jours de mars. Une réunion du Collège des commissaires serait alors nécessaire pour valider ladite proposition, préalable nécessaire avant que le Parlement européen ne puisse voter en plénière dessus. A noter qu'à l'heure actuelle, à la suite de la session du 26 mars, la prochaine session plénière du PE est prévue début mai, si la demande d'ajout d'une session supplémentaire en avril pour adopter un nouveau paquet de nouvelles mesures potentielles n'aboutit pas.

Réaction des parties prenantes

Au niveau européen, les organisations Européche et l'Association européenne des organisations de producteurs de poisson ont publié une déclaration saluant la proposition de la Commission européenne visant à faire face à l'impact de Covid-19 sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture. De son côté, la Conférence des régions périphériques et maritimes (CRPM) salue également l'annonce de ces mesures.

Egalement, *Europêche* avait appelé le 19 mars les autorités européennes à instaurer des mesures visant à « *surmonter les problèmes opérationnels, commerciaux et de sécurité* » que connaît actuellement le secteur, qui s'inquiète des « *graves problèmes opérationnels* »

» en matière d'accès aux ports et d'approvisionnement en équipements. L'organisation soulignait également l'« *effondrement des prix du poisson à la première vente* » et appelait à des modifications réglementaires afin de donner la possibilité aux pêcheurs de reporter à 2021 leurs quotas de captures à un niveau supérieur au volume en vigueur actuellement (10%) et pour que les prix d'intervention pour les espèces invendues soient « *équitable*s ».

CULTURE, JEUNESSE, EDUCATION

Les conséquences du Covid-19 sur les programmes Europe Créative, Erasmus+ et Europe pour les citoyens

Conséquences pour le programme « Europe pour les citoyens »



L'agence exécutive EACEA rappelle que tous les accords contiennent une clause de « force majeure » pouvant s'appliquer aux restrictions à la mobilité, en conséquence directe des mesures prises par les autorités nationales compétentes en charge. L'existence d'un événement de « force majeure » susceptible d'entraver concrètement la mise en œuvre ordinaire des actions prévues sera analysée « au cas par cas » et en temps utile, c'est-à-dire lorsque l'éligibilité des coûts seront évalués.

Des informations supplémentaires sur la situation sont disponibles sur le site Internet de [la Commission](#) et sur le site Internet du [Centre européen de prévention et de contrôle des maladies](#) » (voir également ce Q&R).

Conséquences pour le programme « Europe créative » et activités connexes

La Commission comprend que les mesures de confinement mises en place dans les Etats membres peuvent avoir des conséquences sur les projets et autres initiatives soutenues par le programme Europe Créative. Pour répondre à ces incertitudes, l'EACEA (Agence Exécutive) a annoncé qu'elle utiliserait le maximum de flexibilité possible dans la mise en œuvre du programme, dans les limites du cadre légal applicable.

La Commission est en contact étroit avec les bureaux nationaux Creative Europe concernant la situation. En France, il s'agit de [Relais Culture Europe](#). Elle se dit prête à adopter toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire.

Au vu de la situation dans toute l'Europe liée au Covid-19, la Commission Européenne a décidé le report des appels à projets Europe Créative :

- Projets de coopération culturelle dans les Balkans occidentaux « Renforcement de la coopération culturelle et de la compétitivité des industries culturelles et créatives des Balkans occidentaux » - Report du dépôt de dossier au 31 mars 2020.
- Appel Music Moves Europe Co-production et co-crédation pour le secteur de la musique : la date de dépôt de dossier a été reportée au 30 avril 2020.

Conséquences pour le programme Erasmus+

La Commission est consciente que les mesures de confinement peuvent avoir des conséquences sur la participation des étudiants, des élèves, des volontaires et autres à la mobilité Erasmus + et du corps européen de solidarité.

La situation actuelle signifie que certains participants sont soit incapables de voyager depuis leur base d'origine, soit ne peuvent pas y retourner depuis leur lieu d'accueil. Cette incertitude pousse également certains parents à ne pas autoriser leurs enfants à voyager. Pour répondre à ces incertitudes, la Commission a annoncé vouloir faire preuve de « la plus grande flexibilité possible dans la mise en œuvre du programme, dans les limites du cadre légal applicable. »

Prise en charge des activités et mobilités reportées ou annulées (COVID-19) : La clause de force majeure sera appliquée pour l'ensemble des activités et mobilités reportées ou annulées. L'ensemble des bénéficiaires seront informés ultérieurement des modalités de déclaration et de prise en charge, par circulaire spécifique dans les semaines à venir.

A noter : Les déclarations de cas de force majeure pourront s'effectuer plus tard dans l'année.

Concernant le volet mobilité

En application des mesures gouvernementales relatives à l'épidémie de Covid-19, toutes les mobilités Erasmus+ entrantes et sortantes doivent être reportées jusqu'à nouvel ordre.

Pour les personnes en mobilité actuellement, il est fortement conseillé de prendre les dispositions nécessaires pour un retour rapide tant que les liaisons commerciales restent ouvertes, en prenant l'attache dès que possible des services consulaires.

Une assistance peut être apportée par les ambassades, consulats et consulats honoraires du pays concerné, notamment en vous inscrivant sur [l'application « Ariane »](#).

Vous pouvez aussi obtenir des informations complémentaires sur le site [Génération Erasmus](#)

Un numéro vert à votre disposition : 0800130000 est disponible 24h/24 et sept jours sur sept, pour répondre à toutes les questions qui ne relèvent pas d'une prise en charge purement médicale.

Pour plus d'informations sur les projets Jeunesse, veuillez consulter le site de [l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport](#)

Pour plus d'informations sur les projets Education Formation veuillez consulter le site de [l'Agence Erasmus+ France Education Formation](#)

La Région met en œuvre une aide exceptionnelle au rapatriement des étudiants du territoire régional actuellement bloqués à l'étranger : Le Président de Région, Renaud Muselier, a annoncé le 26 mars, que la Région et les Universités d'Aix-Marseille, de Toulon, de Nice Côte-d'Azur et d'Avignon, apporteront une aide aux 500 étudiants du territoire régional qui se trouvent toujours à l'étranger pour leurs études ou leurs stages. Il n'est pas évident pour les familles de payer en urgence un billet retour pour leur enfant actuellement bloqué à l'étranger. Ainsi, grâce à ce fonds d'urgence, chaque étudiant pourra bénéficier **de 500 €** pour faciliter son retour au plus vite. Ce dispositif sera également mis en place pour les écoles privées et publiques du territoire.

A noter également que les agences nationales fonctionnent actuellement en service minimal. L'agence ERASMUS+ Education -formation informe que l'accueil téléphonique n'est plus assuré. Les établissements candidats et les porteurs de projets sont invités à utiliser exclusivement les communications par [messagerie électronique](#).

Informations aux établissements

Les établissements sont invités dès aujourd'hui, à contacter individuellement l'ensemble des étudiants actuellement en séjour à l'étranger pour organiser leur retour dans la mesure du possible.

Vous pouvez consulter la page dédiée au Coronavirus sur la [plateforme Pénélope+](#)

Report des dates de dépôt de dossiers :

La Commission Européenne a décidé, mardi 17 mars 2020, de reporter officiellement les dates limites de candidature des différents appels à projets d'Erasmus+ Jeunesse (KA105, KA205, KA347), Erasmus+ Education, Erasmus+ Sport, et du Corps Européen de Solidarité (projets et partenariat de volontariat, emploi - stage, projet de solidarité).

Les dates butoirs pour soumettre les dossiers de candidature sont désormais les suivantes :

- Action-clé 2 : 23 avril 2020 à 12h00.

- Erasmus+ Jeunesse (Round 2) : 7 mai 2020 à 12h00.
- Erasmus+ Sport : 21 avril 2020 à 17h00
- Corps Européen de Solidarité (Round 2) : 7 mai 2020 à 12h00.
- La Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur (ECHE) : date des dépôts des candidatures reportée au 26 mai 2020 (au lieu du 21 avril 2020 17h00).

Plus d'info : <https://agence.erasmusplus.fr/charte-pour-lenseignement-superieur-eche/>

Extension des durées de projet : L'ensemble des conventions de subvention 2018 et 2019 (Action-clé 1 et échanges scolaires), se terminant jusqu'au 31/08/2020, sont étendues de 6 mois. Cette extension ne sera pas conditionnée à la signature d'un avenant. Les bénéficiaires peuvent toutefois soumettre leur rapport final dans les conditions habituelles si l'extension de durée n'est pas nécessaire dans le cadre de leurs activités financées.

Conséquences pour le Corps européen de solidarité :

L'Agence du Service Civique rappelle tout d'abord que l'ensemble des projets européens en cours ne sont pas automatiquement interrompus. Ainsi, le versement des financements prévus pour les organismes de coordination de projets impliquant des volontaires est maintenu.

Par ailleurs, au regard des mesures relatives à la pandémie de Covid-19 prises au sein des pays accueillant des volontaires européens, il est demandé de reporter l'ensemble des missions se traduisant par l'envoi de volontaires à l'étranger ou par l'accueil de volontaires en France, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Concernant les volontaires actuellement en mission à l'étranger

A titre liminaire, il est rappelé qu'il appartient aux organismes, en lien avec les organismes d'accueil, de prendre toutes les dispositions afin de garantir la sécurité sanitaire et la santé psychologique des jeunes dont ils sont responsables, et d'assurer leur retour si ces conditions ne sont pas réunies.

Dans le présent contexte et au regard des préconisations du MEAE, l'Agence du Service Civique invite les organismes à :

- prolonger, quand c'est juridiquement et financièrement possible, les missions devant s'achever très prochainement afin que la date de fin de mission se rapproche au maximum de celle où les conditions d'un rapatriement sont réunies ;
- proposer aux volontaires désirant rentrer en France et dont la mission s'achève dans les 3 prochains mois de mettre un terme anticipé à leur volontariat européen, dès lors que les conditions de leur rapatriement sont réunies.

Concernant les volontaires actuellement accueillis en France

L'Agence du Service Civique rappelle que, comme pour l'ensemble des volontaires en France, les contrats en cours sont maintenus jusqu'à leur terme. Ainsi, le versement des indemnités dues aux volontaires est maintenu, et ce même quand l'exercice effectif de la mission concernée est empêché. Il en va de même des financements prévus aux organismes d'accueil pour couvrir les frais de subsistance des volontaires.

Les organismes doivent donc autoriser l'absence exceptionnelle des volontaires si elle résulte de l'application des mesures nationales de protection (autant que possible, les outils numériques qui permettraient de poursuivre à distance tout ou partie de certaines missions peuvent être utilisés, en lien bien sûr avec le tuteur ou la tutrice de la mission qui reste la personne de référence de chaque volontaire).

Eu égard à la fragilité et/ou à l'isolement de certains volontaires, l'Agence invite les organismes d'accueil à faire preuve de la plus grande bienveillance et disponibilité, notamment en les assurant de la continuité de leur statut, en s'assurant de leur bonne information sur le contexte sanitaire, notamment en les orientant vers les sites officiels d'information et en maintenant avec eux la continuité des échanges.

Dans ce contexte, l'Agence du Service Civique invite les organismes à :

- prolonger, quand c'est juridiquement et financièrement possible, les missions devant s'achever très prochainement afin que la date de fin de mission se rapproche au maximum de celle où les conditions d'un rapatriement sont réunies (sous réserve d'une durée de visa individuel permettant cette prolongation) ;
- proposer aux volontaires désirant rejoindre leur pays dont la mission s'achève dans les 3 prochains mois de mettre un terme anticipé à leur mission de volontariat européen en France, dès lors que les conditions de leur rapatriement sont réunies.

Dans l'hypothèse où les volontaires verraient leur visa arriver à expiration pendant la période de confinement, il revient aux organismes d'accueil de le signaler aux préfectures du lieu de résidence et d'informer les autorités consulaires françaises dans le pays d'origine des intéressés et d'assurer le maintien de leurs prises en charge (logement, soin et nourriture).